

## AVANT PROPOS.



IL y a près d'un siècle que le Clergé du Bas-Canada sentit la nécessité de former une société ayant pour objet de subvenir aux besoins de ceux de ses membres qui, après avoir épuisé leurs forces et leur santé dans l'exercice du saint ministère, se trouvaient, dans la vieillesse ou les infirmités, dépourvus des moyens d'une honnête subsistance. M. Plessis, curé, et plus tard, évêque de Québec, M. Deguise, curé de St. Michel, M. Perras, curé de St Charles et quelques autres prêtres, furent les promoteurs de cette œuvre de bienfaisance ; et ce fut le 5 Juin 1799, qu'ils formèrent le noyau de la société de St. Michel, et qu'ils convinrent des règles principales qui devaient les régir. Les plus remarquables de ces règles sont : 1<sup>o</sup>. Que chaque associé payera le cinquantième de ses revenus ecclésiastiques ; 2<sup>o</sup>. Que les affaires de la so-

55754